

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

## ARRÊTÉ

N° 14-2022

### URBANISME

Prescrivant l'ouverture  
d'une enquête publique  
portant sur la modification  
du PLU de Bourg-Achard

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-43, L 152-7, L 153-36, L153-41, L 153-60 et R 153-18 ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération n°CC/DD/175-2020 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-Achard ;  
**Vu** l'arrêté n°05-2021/Urbanisme relatif à la prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Bourg-Achard ;  
**Vu** la décision n°2021-4227 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 17 décembre 2021 ;  
**Vu** les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées ;  
**Vu** la décision n° E22-000010/76 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 21/02/2022, portant désignation du commissaire enquêteur ;  
**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;  
**Considérant** qu'il convient de soumettre à enquête publique la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Bourg-Achard ;  
**Considérant** que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et l'état d'urgence sanitaire imposent des contraintes particulières en matière d'enquête publique notamment pour l'accueil du public ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - *Objet et durée de l'enquête, composition du dossier l'enquête.*

Une enquête publique portant sur la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Bourg-Achard sera organisée du vendredi 3 juin 2022 à 9h15 au mardi 5 juillet 2022 à 18h00 pour une durée de : 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Bourg-Achard.

Les informations relatives à ce dossier sont publiées sur le site Internet de la Communauté de communes Roumois Seine et peuvent être demandées auprès de la Communauté de communes (le Logis, Place Jacques Rafin, 27 520 Grand Bourgtheroulde).

**ARTICLE 2** : *Désignation du commissaire-enquêteur*

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné, par décision en date du 21 février 2022, M. Gilles SAPIN, retraité ERDF, en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3** : *Modalités de consultation du dossier d'enquête*

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de communes Roumois Seine - 666, rue Adolphe Coquelin 27 310 Bourg-Achard.

Le dossier d'enquête publique version papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bourg-Achard – place de la Mairie, 27 310 Bourg-Achard.

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête est consultable gratuitement :

- Sur le site Internet de la Communauté de communes Roumois Seine(<http://www.roumoiseine.fr/>), rubrique « découvrir-et-investir » puis « urbanisme et habitat » et enfin « documents d'urbanisme »,
- A la mairie de Bourg-Achard aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
  - o Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h et de 15h à 17h30.
  - o Le samedi de 9h à 12h.
- Dans les locaux de la Communauté de communes Roumois Seine situés au Logis, Place Jacques Rafin, 27 520 Grand Bourgtheroulde aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
  - o Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un poste informatique ainsi qu'un dossier d'enquête publique seront mis à disposition du public à la mairie de Bourg-Achard.

#### **ARTICLE 4** : *Avis de l'Autorité Environnementale*

La décision n°2021-4227 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Bourg-Achard est jointe aux pièces administratives du dossier et est consultable selon les mêmes modalités que le dossier d'enquête.

#### **ARTICLE 5** : *Permanences du commissaire-enquêteur*

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bourg-Achard lors des permanences notamment pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- Le vendredi 3 juin 2022 de 9h15 à 12h00
- Le samedi 18 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 05 juillet 2022 de 15h00 à 18h00

#### **ARTICLE 6** : *Observations et propositions du public*

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

**Par écrit** : les observations et propositions pourront être consignées directement dans le registre d'enquête aux heures et jours d'ouverture habituels au public de la mairie.

**Par voie postale** : toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée « à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur », Mairie de Bourg-Achard – place de la Mairie, 27 310 Bourg-Achard.

Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public à la mairie, dans les meilleurs délais.

**Par voie électronique** : les observations et propositions pourront être communiquées par courriel à l'adresse suivante :

[enquetepubliquebourgachard@roumoiseine.fr](mailto:enquetepubliquebourgachard@roumoiseine.fr) et seront publiées sur le site Internet de la Communauté de communes dans les meilleurs délais.

#### **ARTICLE 7** : *Information du public*

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci par insertion dans deux journaux locaux et régionaux.

En outre l'avis d'enquête publique sera affiché en mairie de Bourg-Achard ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Roumois Seine à Bourg-Achard et au Logis à Grand Bourgtheroulde. L'avis sera publié sur le site internet de la Communauté de communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>).

#### **ARTICLE 8** : *Clôture de l'enquête*

À l'expiration du délai d'enquête publique le mardi 5 juillet 2022 à 18h00, le registre d'enquête mis à disposition sera clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur communiquera, sous huitaine, à Monsieur le Président de la Communauté de communes Roumois Seine un procès-verbal de synthèse. La Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 9 :** *Rapport du commissaire enquêteur*

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur Président de la Communauté de communes de Roumois Seine son rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Les copies du rapport et des conclusions motivées seront tenues à disposition du public pendant un an après la clôture de l'enquête publique à la mairie de Bourg-Achard et au siège de la Communauté de communes Roumois Seine aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site de la Communauté de communes de Roumois Seine (<http://www.roumoisine.fr/>).

**ARTICLE 10 :** Décisions prises au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure d'enquête, la modification du Plan Local d'Urbanisme de Bourg-Achard avec les éventuelles modifications issues des avis des services, des personnes publiques associées et de l'enquête publique, sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation. La décision sera formalisée par l'organe délibérant.

**ARTICLE 11 :** Dispositions spécifiques compte tenu de la crise sanitaire, il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des gestes barrières. Le commissaire enquêteur ne recevra qu'une seule personne ou couple à la fois.

**ARTICLE 12 :** transmission

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de la commune de Bourg-Achard
- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Roumois Seine, Madame le

Maire de la commune de Bourg-Achard et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 11 mai 2022  
A Bourg Achard

Vincent MARTIN  
Président



Envoyé en préfecture le 18/05/2022  
Reçu en préfecture le 18/05/2022  
Affiché le 18/05/2022  
ID : 027-200066405-20220511-A\_14\_2022-AR